



● ● ● ● ● ● ●
L a u s a n n e

A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1002 Lausanne

Lausanne, le 30 novembre 2015
C 28/31 – AGC-ab

Réponse à la résolution de M. Hadrien Buclin adoptée par le Conseil communal suite à la réponse municipale à son interpellation : « Marchandisation agressive et anti-écologique de l'espace public par la direction des tl, acte II »

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Le 3 février 2015, le Conseil communal, délibérant sur la réponse de la Municipalité à l'interpellation susmentionnée, adoptait la résolution de M. Buclin disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité intervienne au Conseil d'administration des tl pour demander le retrait des publicités dites intégrales dans les transports publics lausannois. »

Réponse de la Municipalité

Conformément au souhait du Conseil communal, les représentants de la Municipalité au sein du Conseil d'administration des tl ont demandé le retrait des publicités dites intégrales dans les transports publics lausannois. Le Conseil d'administration ne s'est cependant pas rallié à leur position, la majorité des membres s'étant abstenus ou exprimés en faveur du maintien de la publicité intégrale.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire:
Simon Affolter

Municipalité de Lausanne

Secrétariat municipal
place de la Palud 2
case postale 6904
CH - 1002 Lausanne
tél. ++41 21 315 22 15
fax ++41 21 315 20 03
municipalite@lausanne.ch